



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-033

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 3^e alinéa lui permettant de procéder, dans les limites fixées par les autorisations budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la délibération DEL2025-31 du Conseil Municipal du 27/03/2025, approuvant le vote du Budget Primitif 2025 du budget Eau et Assainissement, et fixant les autorisations budgétaires de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de contractualiser un emprunt de 425 000 € sur le budget Eau et Assainissement pour financer la section d'investissement,

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie a consulté cinq établissements bancaires, que trois banques ont envoyées des offres, et que l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

Vu l'offre de financement du 15/10/2025 et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE :

Article 1 : De contracter et de signer un prêt auprès de la Banque Postale pour financer les travaux d'investissement prévus en 2025 sur le budget Eau et Assainissement.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 425 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux de rénovation du réseau d'eau

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 425 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Les dépenses liées à ce prêt seront réglées sur le budget Eau et Assainissement, chapitre 16 pour le remboursement du capital, chapitre 66 pour les intérêts, et chapitre 011 pour les autres charges financières (frais/commissions).

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 15/10/2025

Le Maire,
François BARBIER

